

# **MAIRIE DE POUILLY**

**Département de l'Oise**

**Arrondissement de Beauvais**

**Canton de Chaumont en Vexin**

**60790 POUILLY**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2015**

Le Conseil Municipal de la commune de Pouilly, dûment convoqué le 26 Juin 2015, s'est réuni à 18H30, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur ANDRE Robert, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. ANDRE, Mme LANGLER, Mme PAGLIARELA, Mme VERMEULEN, M. MORIN, M. CAUCHIES, M. LELIAS, M. KASSE.

### **ETAIENT ABSENTS MAIS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mme. COQUERIE représentée par M. CAUCHIES,  
M. BOUILLON représenté par M. KASSE,  
M. DROUIN représenté par M. LELIAS,

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18H36.

### **Secrétariat de séance :**

Monsieur KASSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité (11 voix pour) conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Avril 2015**

Monsieur le Maire indique avoir fait l'effort d'envoyer un maximum de documents suite à la demande de plusieurs conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance. Monsieur le Maire demande quels sont les commentaires.

Monsieur CAUCHIES indique que lors de la séance précédente, M. KASSE avait dit que « tout ne doit pas nécessairement figurer dans le compte-rendu » et que « les débats doivent figurer dans le procès-verbal rédigé par le ou les secrétaire(s) de séance et non dans le compte-rendu qui doit être rédigé par le Maire. » Monsieur CAUCHIES avait alors décidé de renommer le compte-rendu qu'il avait rédigé en procès-verbal afin que certains dialogues puissent y être rapportés ». Par la suite, Monsieur KASSE avait alors répondu que certains propos n'avaient pas lieu d'être.

Monsieur KASSE répond que c'est au Maire de décider si le procès-verbal doit être utilisé en tant que compte-rendu.

**Note :** *Le secrétaire de séance ne doit pas intervenir dans la rédaction du compte-rendu, comme le Maire ne doit pas intervenir dans la rédaction du procès-verbal.*

*Le procès-verbal en question a été rédigé par M. CAUCHIES, partiellement modifié par M. KASSE puis soumis et validé par le Conseil Municipal qui a accepté ces modifications.*

Monsieur CAUCHIES rappelle qu'un second devis devait être demandé concernant l'aménagement de l'arrêt du car. Il demande à ce que ce devis lui soit présenté.

Monsieur le Maire répond qu'un devis contradictoire a effectivement été reçu mais qu'il ne l'a pas actuellement en sa possession. Il sera transmis par e-mail aux conseillers.

Monsieur CAUCHIES indique que dans les questions diverses, un projet de réfection du terrain de pétanque avait été présenté, mais ce celui-ci n'étant pas à l'ordre du jour, il ne pouvait pas être voté. Monsieur CAUCHIES indique que les travaux ont pourtant été réalisés.

Monsieur KASSE indique que ce projet sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil. Monsieur CAUCHIES répond « après que les travaux ont été réalisés ».

Monsieur le Maire intervient et indique que tous les conseillers présents étaient d'accord pour la réalisation de ce projet dont le coût devait s'élever à environ 1 000€ et qu'il ne s'agit pas de travaux de grande envergure. Monsieur CAUCHIES indique que ce n'est pas légal.

Monsieur CAUCHIES indique que lors de cette même séance, une autorisation immédiate avait été donnée au Maire pour l'installation de panneaux interdisant l'arrêt et le stationnement de véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le parking récemment rénové et que ces travaux n'ont pas encore été réalisés.

Monsieur le Maire répond que le coût d'installation serait d'environ 500€ par panneau, alors que si nous faisons installer ces panneaux lors des travaux de sécurité envisagés pour Pouilly, le coût sera d'environ 80€ par panneau. Pour des raisons d'économies, le Maire recommande donc de patienter.

Monsieur CAUCHIES souhaite souligner qu'un point a été réalisé sans vote et qu'un autre point voté n'a pas encore été réalisé malgré l'urgence de la situation.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques et propose de passer au vote.

**POUR** : 6 voix (Mme. LANGLER, Mme. PAGLIARELA, M. MORIN, M. BOUILLON représenté par M. KASSE, M. KASSE)

**CONTRE** : 5 voix (Mme. VERMEULEN, Mme. COQUERIE représentée par M. CAUCHIES, M. CAUCHIES, M. DROUIN représenté par M. LELIAS, M. LELIAS)

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Avril 2015.**

## **2 – Révision des délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle brièvement ce que sont les délégations : Le Conseil Municipal à tous les pouvoirs, il prend les décisions, le Maire exécute.

Pour éviter de nombreux conseils municipaux successifs, des délégations pouvant être accordées par le Conseil Municipal au Maire ont été prévues par le CGCT.

Monsieur le Maire propose de rappeler les circonstances dans lesquelles ont été votées les délégations et indique que Monsieur KASSE prendra la suite des explications. Il rappelle qu'à l'époque, nous n'avions pas de secrétaire de Mairie pour des raisons que tout le monde connaît. La commune de Saint Crépin Ibouvillers nous avait alors assisté pour le secrétariat.

Monsieur KASSE indique qu'en Avril 2014, les délégations du Conseil Municipal au Maire ont été proposées en séance. Il rappelle que le Maire a demandé si les conseillers souhaitaient la lecture des délégations avant le vote. Tous les conseillers ont accordés les délégations au Maire sans que la lecture de celles-ci ne soit jugée nécessaire par les conseillers.

Monsieur KASSE indique que les délégations sont issues du CGCT et que le Conseil Municipal accorde ou non les délégations au Maire ainsi que les montants y afférent.

Monsieur KASSE indique que les délégations auraient dû être jointes par le secrétaire de séance au Procès-Verbal, ce qui n'a pas été le cas. Le secrétaire de séance étant maître de sa rédaction, il aurait dû intégrer les délégations au procès-verbal.

Monsieur CAUCHIES intervient et indique que le secrétaire de séance d'Avril 2014 (lui-même) avait demandé à plusieurs reprises les délégations. Monsieur KASSE indique que les délégations étaient présentes lors du vote, et qu'il aurait donc pu les récupérer.

Monsieur CAUCHIES indique que le Maire aurait dû penser à les annexer au procès-verbal. Monsieur KASSE répond que c'est au secrétaire de séance de le faire et que le Maire n'a pas à intervenir dans la rédaction du procès-verbal.

Monsieur CAUCHIES demande si les délégations ont été adoptées. Monsieur KASSE répond que oui, dans les conditions qui ont préalablement été évoquées.

Monsieur CAUCHIES demande si ces délégations existent ou si elles n'existent plus.

Monsieur KASSE poursuit et indique que la secrétaire de Mairie a rédigé la délibération qui fait référence aux délégations qui ont été présentées. Il suppose que la secrétaire de Mairie s'est basée uniquement sur le CGCT lors de la rédaction de la délibération.

Les montants limitant les délégations n'ont donc pas été indiquées sur la délibération.

Suite à cela, la préfecture a demandé à ce que la délibération soit corrigée, ce qui a été fait au mois de Septembre 2014.

Monsieur CAUCHIES demande à avoir la liste des délégations qui ont été votées en Avril.

Monsieur CAUCHIES indique qu'il est anormal que le Maire ait réalisé pour 6 500€ de travaux (aménagement de l'arrêt du car), alors qu'un budget de 5 000€ avait été accordé par le Conseil Municipal, bien que cette rallonge aurait sûrement été accordée.

Monsieur le Maire répond que cette rallonge était nécessaire et que la décision devait être prise « dans la foulée », les travaux étant déjà commencés.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CAUCHIES ainsi qu'à Monsieur LELIAS ce qu'ils ont fait pour la commune depuis 15 mois. Monsieur CAUCHIES répond « rien ».

Monsieur le Maire répond qu'ils ne cessent de l'incriminer et reprend une citation de Monsieur LELIAS « Je suis 1<sup>er</sup> adjoint mais je vais donner ma démission parce que je sers à rien, je suis incompetent ». Monsieur le Maire demande à Monsieur LELIAS s'il a bien tenu ces propos.

Monsieur LELIAS répond « qu'il n'est pas toujours à Pouilly et qu'il s'est aperçu qu'il servait à rien, c'est tout. Point à la ligne ». Il indique avoir découvert les dates des conseils en même temps que les autres conseillers et qu'il y avait des problèmes de communication.

Monsieur le Maire répète qu'ils s'acharnent à trouver les failles sur tout ce qui est fait, que l'erreur est humaine et que le métier de Maire est un métier compliqué.

Monsieur le Maire indique qu'il a peut-être fait des erreurs sur les délégations et que ces erreurs peuvent être compréhensibles, car ce métier est compliqué, difficile et prenant.

Il indique que le Conseil Municipal a hérité d'une Mairie qui était dans un état catastrophique, avoir passé de nombreuses journées à essayer de remettre tout à plat et à tous les niveaux (secrétariat, comptabilité, informatique...).

Pour mettre fin à ce débat, Monsieur KASSE revient sur les délégations. Il indique que sur la délibération du mois d'avril, les montants limitant les délégations n'y figuraient pas tel qu'il l'a préalablement indiqué. La préfecture ayant demandé à ce que les montants y soient inscrits, Monsieur le Maire a corrigé cela en Septembre 2014 par une nouvelle délibération qui tient compte des montants initialement proposé.

Monsieur CAUCHIES indique que ces montants n'ont pas été votés et que la délibération aurait dû être signée par les conseillers municipaux. Monsieur KASSE indique que les montants qui ont été inscrits sur cette délibération sont ceux initialement proposés par le Maire.

Monsieur CAUCHIES indique : Montants que les conseillers ne connaissaient pas, car les délégations n'ont pas été lues.

A la demande de Madame VERMEULEN et de Monsieur CAUCHIES, Monsieur KASSE indique les différences entre les délégations du mois de Septembre 2014 et les délégations proposées lors de la présente séance.

Monsieur le Maire souhaite reprendre la lecture complète des délégations actuellement proposées et Monsieur KASSE indique les différences qui n'auraient pas été préalablement évoquées.

Monsieur CAUCHIES demande à avoir la délibération liée aux délégations de septembre 2014, qui lui est fournie par Monsieur KASSE.

Monsieur CAUCHIES indique qu'elle n'est pas légale, car les délégations n'ont pas été votées par le Conseil Municipal en Septembre 2014.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant la lecture des nouvelles délégations et propose de passer au vote.

**POUR** : 6 voix (Mme. LANGLER, Mme. PAGLIARELA, M. MORIN, M. BOUILLON représenté par M. KASSE, M. KASSE)

**CONTRE** : 5 voix (Mme. VERMEULEN, Mme. COQUERIE représentée par M. CAUCHIES, M. CAUCHIES, M. DROUIN représenté par M. LELIAS, M. LELIAS)

**Le Conseil Municipal accorde les délégations au Maire (annexe 1)**

### **3 – Réfection des rues communales de Pouilly**

Monsieur le Maire propose la réfection des rues communales et propose un devis de DUBRAC TP d'un montant de 4 560€ TTC, ainsi qu'un devis de MEDINGER & FILS d'un montant de 4 767,66€ TTC.

Monsieur CAUCHIES indique que le devis MEDINGER & FILS est moins cher, Monsieur KASSE indique qu'ils sont effectivement moins chers (hors signalisation).

L'entreprise DUBRAC TP n'ayant effectivement pas prévu sur le devis la mise en place d'une signalisation contrairement à l'entreprise MEDINGER & FILS.

Monsieur KASSE indique qu'il est important de travailler avec plusieurs entreprises afin de continuer à avoir des devis contradictoires : Si nous faisons systématiquement appel à DUBRAC TP, l'entreprise MEDINGER & FILS ne se déplacera plus pour établir des devis.

**Le devis de l'entreprise MEDINGER & FILS est retenu à l'unanimité.**

#### **4 – Remise en place de l'ancien pont et du muret du lavoir**

Monsieur le Maire présente des photographies et propose la remise en place de l'ancien pont et du muret du lavoir impliquant l'achat de matériaux pour environ 1000€.

Les travaux seront réalisés par des bénévoles.

Monsieur CAUCHIES demande qui a enlevé l'ancien pont. Madame LANGLER répond qu'il s'agit du Conseil Municipal en place à l'époque, le pont endommagé était dangereux.

Monsieur GENTIL demande la parole et indique que l'ancien pont était conçu avec des planches fixées sur des poteaux télégraphiques.

Des enfants ont cassé ces planches et risquaient de glisser ou de passer à travers.

Monsieur le Maire propose de refaire le pont et le muret.

Monsieur LELIAS représentant Monsieur DROUIN, indique que ce dernier attire l'attention du Conseil Municipal sur les risques en matière d'assurance (malfaçon, accident...).

Monsieur le Maire rappelle la faible profondeur du rû et Monsieur KASSE propose de se rapprocher de l'assurance afin de s'assurer de la faisabilité du projet.

Madame VERMEULEN se demande si ce projet est réellement utile, un pont sécurisé se trouvant à quelques dizaines de mètres. Monsieur le Maire et Madame LANGLER indiquent que plusieurs Pauléens regrettent que ce pont ne soit pas remis en état.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour une enveloppe de 1 000€ couvrant la réfection du muret du lavoir et de l'ancien pont.

**POUR** : 10 voix (Mme. LANGLER, Mme. PAGLIARELA, Mme. COQUERIE représentée par M. M. CAUCHIES, M. CAUCHIES, M. MORIN, M. DROUIN représenté par M. LELIAS, M. LELIAS, M. ANDRE, M. BOUILLON représenté par M. KASSE, M. KASSE)

**ABSTENTION** : 1 voix (Mme. VERMEULEN)

**Le Conseil Municipal accorde une enveloppe de 1 000€ pour les travaux de réfection de l'ancien pont et du muret du lavoir**

#### **5 – Réfection du pourtour de la cour de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente des photographies du muret de la cour de la salle des fêtes. Il propose le retrait des buissons et de refaire le muret (parement, brique ou autre) et ultérieurement, de replanter une haie.

Il propose l'achat de matériaux pour environ 1 500 €, les travaux seront eux aussi réalisés par des bénévoles. Monsieur le Maire demande quelles sont les questions.

Monsieur LELIAS est pour mais recommande de ne pas retirer la verdure ou de replanter immédiatement après travaux. Monsieur CAUCHIES indique qu'il s'agit uniquement d'esthétique et que le muret n'est pas abimé.

Monsieur le Maire indique que des enfants se cachent derrière la haie pour faire des bêtises. Il indique avoir constaté que des tuiles ont été retirées du lavoir et jetée dans le lavoir alors que celles-ci avaient été remises quelques jours plus tôt.

Monsieur le Maire et Monsieur MORIN indiquent que si une haie est remise, il n'est pas utile de refaire le mur en brique. Monsieur le Maire indique également que les souches et l'état du terrain va compliquer la plantation d'une haie. Le budget sera plus important et les travaux ne pourront plus être réalisés par des bénévoles.

Monsieur CAUCHIES indique que si de la végétation est installée partout, le muret sera caché. Monsieur le Maire répond que dans ce cas, il faut faire appel à une entreprise.

Messieurs CAUCHIES et LELIAS indiquent qu'il n'y a plus beaucoup de verdure sur la place du village. Madame PAGLIARELA et Monsieur le Maire répondent que les plantations se font en fin d'année et pas actuellement.

Monsieur le Maire indique que par la suite, il pourra être envisagé de refaire la sente jusqu'à la salle des fêtes et trouve dommage de replanter des buissons qui devront peut-être être retirés par la suite. Suite à cela, le Conseil Municipal décide de remettre ce projet à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal ultérieur.

## **6 – Achat d'une ou plusieurs table(s) / banc(s) extérieur(s)**

Monsieur le Maire propose l'acquisition de 2 bancs et d'une table de pique-nique en béton. La table de pique-nique serait installée entre le lavoir et le terrain de pétanque, un premier banc près de la mare et un second banc au niveau de l'église.

Monsieur le Maire distribue un devis d'ADEQUAT d'un montant de 3 629,62 Euros.

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire que de nombreuses personnes apportent leur aide pour l'installation de la table de pique-nique, car le poids s'élève à environ 500 kg.

Monsieur GENTIL intervient pour informer le Conseil Municipal du risque de déchets aux abords de la table de pique-nique et recommande de penser à l'installation de poubelles.

Monsieur le Maire indique qu'un cantonnier intervient 1 fois par semaine, qu'il pourra nettoyer les abords de la table de pique-nique et qu'une poubelle est déjà présente.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame VERMEULEN et Monsieur CAUCHIES demandent si le mobilier urbain sera peint en rouge. Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur CAUCHIES regrette que le Conseil Municipal n'ait pas été consulté pour la couleur.

Monsieur le Maire répond que la commission des Espaces Verts a été consultée, et qu'il est nécessaire de faire fonctionner ces commissions, qui sont là pour cela.

Monsieur KASSE indique qu'une grande partie des Pauléens semblent satisfait par cette couleur. Monsieur le Maire, Madame PAGLIARELA confirment.

Mesdames PAGLIARELA et LANGLER indiquent qu'il ne s'agit que de la peinture, et que celle-ci pourra être changée dans quelques années.

**POUR** : 6 voix (Mme. LANGLER, Mme. PAGLIARELA, M. MORIN, M. BOUILLON représenté par M. KASSE, M. KASSE)

**CONTRE** : 5 voix (Mme. VERMEULEN, Mme. COQUERIE représentée par M. CAUCHIES, M. CAUCHIES, M. DROUIN représenté par M. LELIAS, M. LELIAS)

## **7 – Affaire MOREAU**

Monsieur le Maire interroge Monsieur LELIAS au sujet des travaux qui devaient être réalisés par la famille MOREAU suite au compte-rendu de l'Expert, Monsieur LELIAS étant en charge de ce dossier lorsqu'il était Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande quand « le chantier interdit au public » va se terminer.

Monsieur LELIAS indique « que l'Expert a posé des conditions et que visiblement les conditions sont remplies ». Il indique également qu'il va se renseigner auprès de l'Expert.

Monsieur KASSE indique que l'Expert avait demandé à ce que le chantier soit sécurisé. Actuellement, le chantier semble sécurisé par la simple installation d'une barrière interdisant l'accès au public. Il n'est pas convaincu que toutes les recommandations de l'Expert aient été appliquées et indique que les risques ont été considérés comme sérieux mais non imminent par l'Expert.

Un délai d'un mois avait été accordé par l'Expert, en accord avec le l'adjoint au Maire présent (M. LELIAS) pour la réalisation des travaux cités dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire propose d'installer des canisses pour cacher la barrière. Monsieur KASSE indique qu'il serait souhaitable de demander l'autorisation à la famille MOREAU.

Madame LANGLER propose d'installer les canisses sur le trottoir. Monsieur le Maire indique que le coût serait d'une centaine d'Euros.

Il est recommandé de conserver visible le panneau « chantier interdit au public ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal autorise l'installation de canisse à l'unanimité.**

## **8 – Indemnités semestrielles de conseil du Trésorier Mr DIEDRICH**

Monsieur propose au Conseil Municipal d'approuver les indemnités semestrielles de conseil du Trésorier Mr. DIEDRICH pour un montant de 104 €

**Le Conseil Municipal approuve les indemnités semestrielles du Trésorier à l'unanimité.**

## **9 – Site Internet communal**

Avant que Monsieur KASSE soit élu Adjoint au Maire, il était convenu qu'il allait s'occuper de la refonte du site communal « [www.pouilly.fr](http://www.pouilly.fr) ». Monsieur KASSE souhaite avoir l'avis des Conseillers Municipaux sur la refonte du site de Pouilly.

Monsieur KASSE indique avoir réalisé un projet de charte graphique préalablement à son élection. Ce projet de charte graphique a été transmis au conseiller afin de recueillir leurs avis. Madame COQUERIE a indiqué à Monsieur KASSE craindre un conflit d'intérêt.

Monsieur KASSE rappelle que son métier consiste à réaliser des sites Internet et qu'il s'occupe de tous les services annexes (noms de domaine : [www.pouilly.fr](http://www.pouilly.fr), et l'hébergement (diffusion du site). La refonte du site communal est réalisée bénévolement et que les services annexes seront offerts à Pouilly.

Monsieur CAUCHIES indique que Madame COQUERIE lui a laissé un document, dont Monsieur CAUCHIES fait lecture : « Si est abordé ma remarque de conflit d'intérêt, du fait du lien commercial qui unit Christophe KASSE et Robert André, je persiste : Le premier conflit d'intérêt existant est celui à l'intérêt général par restriction comme peau de chagrin de méthode démocratique dans un aussi petit village. Pour le reste un maire d'un village alentours (ce n'est pas Alain Letellier) m'a confirmé que ce n'est pas une situation bien claire et que c'est incorrect. J'ajoute que je ne l'ai ni aiguillé ni influencé dans ce sens.

Monsieur KASSE répond qu'il n'y a pas de lien commercial entre lui et Robert André, il y a un lien commercial entre sa société (WISTEE) et celle de Robert André (HOSPIMEDI).

Il indique que l'intervention de sociétés sont différentes des interventions personnelles.

Monsieur KASSE indique qu'il n'y a aucun lien entre sa société et la refonte du site Internet de Pouilly, si ce n'est la diffusion du site Internet sur ses serveurs et l'enregistrement du nom de domaine. Monsieur KASSE indique que ces deux services peuvent être confiés et payés à un fournisseur tiers si le Conseil Municipal le décide.

Monsieur KASSE souhaite que deux votes soient réalisés :

- 1) Doit-il s'occuper de la réalisation graphique, textuel et de la mise en place du site ?
- 2) Doit-il s'occuper de la diffusion du site ainsi que de l'enregistrement du nom de domaine par l'intermédiaire de sa société (WISTEE), en tenant compte que ces prestations seront offertes à la commune.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour le point n°1 :

**POUR** : 10 voix (Mme. LANGLER, Mme. PAGLIARELA, Mme. VERMEULEN, M. CAUCHIES, M. MORIN, M. DROUIN représenté par M. LELIAS, M. LELIAS, M. ANDRE, M. BOUILLON représenté par M. KASSE, M. KASSE)

**CONTRE** : 1 voix (Mme. COQUERIE représentée par M. CAUCHIES)

Monsieur CAUCHIES demande si Monsieur KASSE sera le modérateur du site.

Monsieur KASSE répond qu'il sera éditeur du site Internet (insertion et mise à jour du contenu du site Internet) et non modérateur, il ne s'agit pas d'un forum de discussion.

Monsieur KASSE indique que la mise en place d'un forum de discussion avait été évoqué lors de l'Assemblée Générale de l'APAC et non pour le site communal. Monsieur CAUCHIES répond que le forum de discussion évoqué lors de cette assemblée concernait le site communal. Monsieur KASSE évoquait quant à lui la mise en place d'un forum de discussion pour l'APAC et non pour le site communal.

Monsieur KASSE propose de passer au vote pour le point n°2 :

**POUR** : 10 voix (Mme. LANGLER, Mme. PAGLIARELA, Mme. VERMEULEN, M. CAUCHIES, M. MORIN, M. DROUIN représenté par M. LELIAS, M. LELIAS, M. ANDRE, M. BOUILLON représenté par M. KASSE, M. KASSE)

**CONTRE** : 1 voix (Mme. COQUERIE représentée par M. CAUCHIES)

Monsieur KASSE demande si les membres du Conseil Municipal souhaitent ajouter du contenu textuel sur le projet de site Internet ou s'ils souhaitent une mise à jour de l'aspect graphique.



Madame VERMEULEN propose d'ajouter une catégorie « Actualité ».

Monsieur CAUCHIES demande qui décide ce qui doit être ajouté sur le site de Pouilly. Monsieur KASSE répond qu'il pense que c'est au Conseil Municipal de décider ce qui doit être ajouté, à l'exception des modifications et des mises à jour textuelles. Il indique également pouvoir demander l'avis aux conseillers par e-mail, et dans le cas où ces échanges d'e-mails nécessitent une réunion, le sujet sera évoqué lors du prochain Conseil.

Monsieur CAUCHIES revient sur le forum de discussion. Monsieur KASSE répond que la mise en place d'un forum de discussion avait été envisagé pour l'APAC et non pour le site communal. Il indique que la modération et la gestion d'un forum est long et complexe, et qu'il faut que des membres soient en permanence connecté sur le forum de discussion pour éviter des contenus inappropriées pouvant être publiés par des robots automatisés.

Il indique également que la mise en place d'un forum de discussion nécessite beaucoup de travail, car il s'agit d'un logiciel indépendant. En conséquence, il ne sait pas s'il serait bien d'en mettre un en place, ni même s'il souhaite s'en occuper.

Monsieur KASSE attire également l'attention des Conseillers sur les responsabilités juridiques des éditeurs des sites Internet (Commune de Pouilly pour [www.pouilly.fr](http://www.pouilly.fr) et l'APAC pour le site de l'APAC, le responsable de la publication étant juridiquement M. KASSE).

## **10 – Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les conseillers du décès de Baptiste GUIGNIER des suites d'un cancer et propose l'achat d'une gerbe par la commune de Pouilly d'un montant de 100 Euros environ.

### **Le Conseil Municipal autorise le Maire à acheter une gerbe au nom de la commune.**

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions sur les dépenses réalisées.

Sur les dépenses en fonctionnement au 30 juin 2014 :

- Budgétisé 48 000€, Réalisé 20 000€, Disponible 28 000€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Sandrine COQUERIE a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif concernant le retrait de sa fonction d'Adjointe au Maire. Il tiendra les conseillers au courant de l'évolution de cette procédure.

Monsieur le Maire indique qu'une recharge granulométrique (en silex) au niveau de l'église doit être prévue pour retrouver le lit mineur du rû à 40cm. Ceci a été proposé par la Police de l'Eau.

Monsieur le Maire demande à Madame VERMEULEN le retrait du grillage traversant le rû.

Madame VERMEULEN indique avoir recréée la marre qui existait sur son terrain.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Daniel CAUCHIES ce qu'il compte faire concernant les archives, ce dernier avait indiqué qu'il souhaitait arrêter de s'en occuper. Monsieur le Maire lui demande de revoir sa position à ce sujet, puisqu'il reste Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Daniel CAUCHIES devait, selon les commissions, s'occuper des archives. Monsieur CAUCHIES indique qu'il n'a plus envie dans les conditions actuelles.

Monsieur le Maire lui demande ce qu'il fait pour Pouilly, Monsieur CAUCHIES lui répond qu'il fait des choses plus intéressantes que ce que Monsieur le Maire fait, à savoir :

- Ecouter les gens, pas seulement ceux qui aiment le rouge, il écoute tout le monde. Il indique que beaucoup de gens lui téléphonent ;

Monsieur CAUCHIES indique que si Monsieur le Maire change sa façon d'aider la Mairie, il est possible qu'il revienne aider.

Monsieur KASSE indique à Monsieur CAUCHIES que le Maire fait beaucoup d'effort afin qu'un maximum de documents leur soit transmis. Monsieur CAUCHIES répond que la délibération qui lui a été transmise est un faux. Monsieur KASSE répond qu'il s'agit de la délibération qui a été enregistrée par le Préfecture.

Monsieur le Maire regrette que deux groupes se soient formés :

Un premier groupe qui travaille et qui essaie d'avancer et de faire des choses pour Pouilly, et un second groupe qui n'aide pas et qui met un frein à ce que le premier groupe essaie de faire.

Madame VERMEULEN indique que si ce second groupe n'avait pas été là, aucune délibération n'aurait pu être prise. Monsieur CAUCHIES précise par absence de quorum.

Monsieur le Maire répond qu'il peut comprendre qu'ils ne soient pas toujours d'accord sur sa façon de gérer mais il trouve qu'il n'est pas normal que ce groupe ne fasse plus rien de constructif pour la commune.

Monsieur CAUCHIES indique avoir informé le Maire sur le fait qu'il prenait les décisions seuls et que ce n'était pas normal. Il indique que le Maire lui a répondu que c'était sa façon de faire. Monsieur CAUCHIES dit en avoir tiré les conclusions adéquates et à démissionné.

Monsieur CAUCHIES dit que Madame PAGLIARELA fait aussi partie de la commission « archive » et qu'elle peut, elle aussi, s'en occuper.

Madame VERMEULEN, faisant référence au compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2014 souhaite déposer un chèque de 400€ (2 fois le montant annuel) au nom du Trésor Public, indiquant qu'elle n'a pas la possibilité légale de faire un chèque à l'APAC concernant l'utilisation de terrains communaux.

Monsieur le Maire indique qu'elle n'a pas le droit de faire un chèque au Trésor Public.

Monsieur KASSE indique que si la contrepartie évoquée lors de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2014 ne peut pas être respectée, il est nécessaire de revoir la décision.

En conséquence, Monsieur le Maire souhaite revoir la délibération à ce sujet. Madame VERMEULEN indique que c'est exactement ce qu'elle souhaite afin de tout remettre au propre. Elle demande à ce que ce sujet soit mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h28.

Robert ANDRE

Le Maire

## ANNEXE 1

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 10.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 222-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer ) cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement avec l'accord des services départementaux de l'Education Nationale ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme après avis des services de l'état et du département ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et notamment d'un droit de préemption renforcé définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa d l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participa au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € par année civile ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.